

Baraquements de chantier – Plaines LeBreton

Commission de la capitale nationale

**Évaluation environnementale préalable du
gouvernement fédéral**

Février 2002

Baraquements de chantier – Plaines LeBreton

Commission de la capitale nationale

Évaluation environnementale préalable du gouvernement fédéral

Février 2002

Préparé par :

Andrea Daezli, B.Sc. M.Env.

Revu par :

Jean Roberge, Directeur

Dessau-Soprin inc.
885, boulevard de la Carrière
Hull (Québec) J8Y 6S6
Téléphone : (819) 770-6832
Télécopieur : (819) 777-3689
Courriel : hull@dessausoprin.com
Site Web : www.dessausoprin.com

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Commission de la capitale nationale (CCN) compte entreprendre les travaux de décontamination et d'infrastructure aux plaines LeBreton en 2002. Ces travaux se feront sous la direction et la supervision d'ingénieurs dont les services auront été retenus par la CCN à cette fin. Ces ingénieurs doivent disposer de bureaux sur le chantier pour pouvoir s'acquitter de ces fonctions.

Des baraquements de chantier seront installés en avril 2002, pour la durée du projet, censée être de quatre ans.

Le présent document constitue le rapport d'évaluation environnementale préalable visant l'installation du baraquement de chantier. Le rapport fait le sommaire des composantes environnementales spécifiques aux lieux, relativement à l'utilisation du sol, à l'archéologie, à la topographie et aux dépôts de surface, à l'hydrogéologie, l'hydrologie, à la terre et à l'eau souterraine contaminées, à la flore, à la faune et aux espèces végétales ou animales rares ou importantes. Les activités du projet sont aussi présentées.

L'évaluation environnementale du projet cerne les effets que le projet d'installation pourra avoir sur la composante environnementale des lieux ainsi que les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi. Les impacts environnementaux du projet comprennent ses répercussions sur la terre, l'eau, l'air, la végétation et les voies de circulation locales. L'évaluation révèle aussi que tous les effets négatifs que peut avoir l'installation des baraquements de chantier sont non importants ou négligeables et peuvent raisonnablement être atténués.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	1
2.	Description du site	3
2.1.	Facteurs sociaux.....	3
2.1.1.	Lieux ou bâtiments historiques	3
2.1.2.	Archéologie	3
2.1.3.	Réseau de transport local.....	3
2.1.4.	Usage ou fonction ludique	3
2.1.5.	Couloir de services publics	3
2.1.6.	Économie locale	3
2.1.7.	Parc ou espaces verts	3
2.2.	Environnement physique	4
2.2.1.	Ruisseaux, rivières et lacs	4
2.2.2.	Sol contaminé	4
2.2.3.	Pente abrupte	4
2.2.4.	Formation géologique unique	4
2.3.	Conditions biologiques.....	4
2.3.1.	Espèces végétales ou animales rares ou en péril	4
2.3.2.	Habitat unique ou spécial	4
2.3.3.	Secteurs d'importance fonctionnelle pour la faune	4
2.3.4.	Marécages	5
3.	Description du projet.....	6
4.	Méthodologie d'évaluation environnementale	7
4.1.	Importance des impacts environnementaux	7
4.2.	Mesures d'atténuation	8
4.3.	Effets résiduels	8
4.4.	Effets cumulatifs	8
4.4.1.	Définition et portée.....	8
4.4.2.	Cadre d'évaluation.....	8
4.5.	Surveillance et suivi	9
5.	Évaluation environnementale du projet	10
5.1.	Impacts environnementaux.....	10
5.2.	Effets résiduels	11
5.3.	Effets cumulatifs	11
6.	Surveillance et suivi	13
6.1.	Programme de surveillance	13
6.2.	Programme de suivi.....	13
7.	Conclusion	14

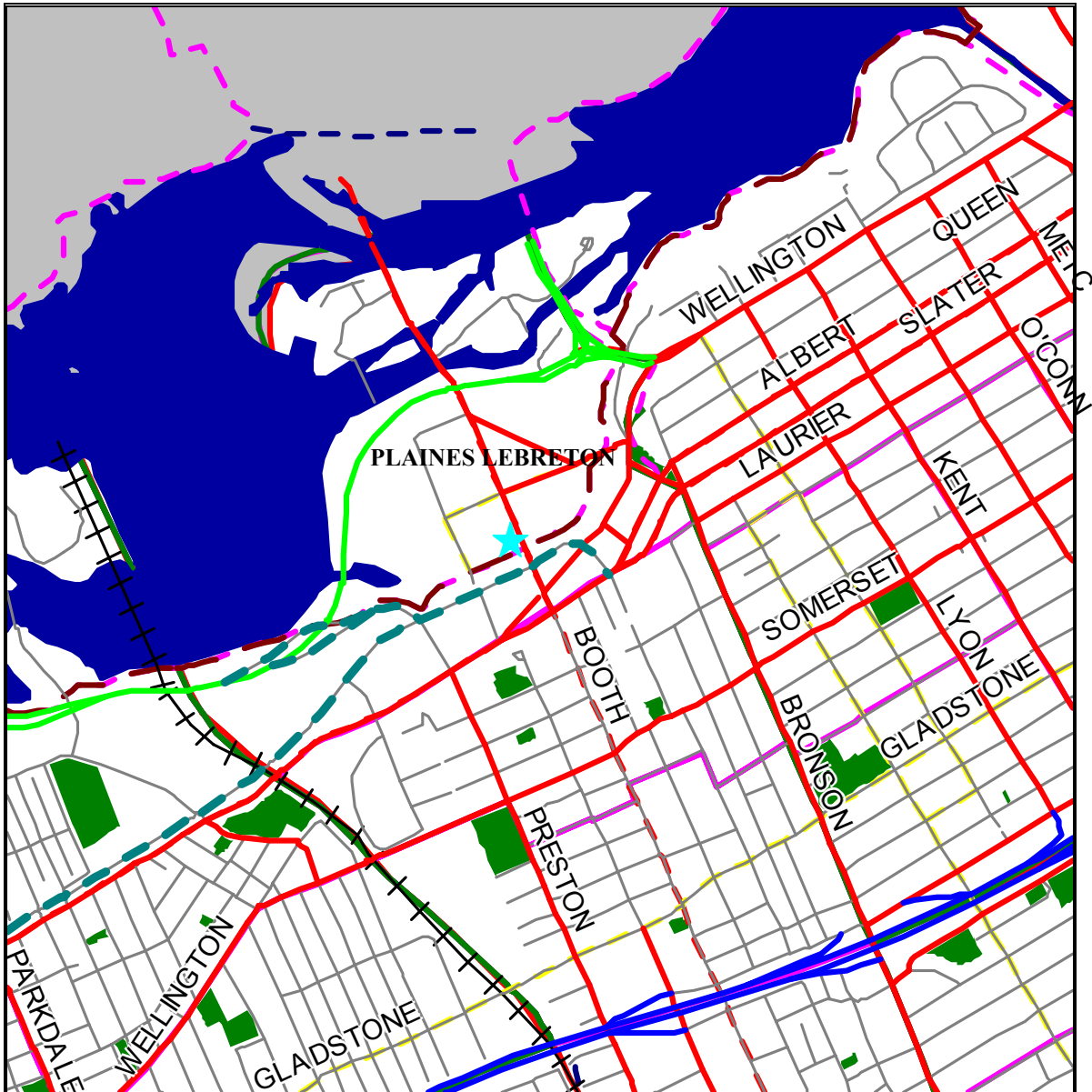
1. INTRODUCTION

La Commission de la capitale nationale (CCN) compte entreprendre les travaux de décontamination et d'infrastructure aux plaines LeBreton en 2002. Ces travaux se feront sous la direction et la supervision d'ingénieurs dont les services auront été retenus par la CCN à cette fin. Ces ingénieurs doivent disposer de bureaux sur place, pour pouvoir s'acquitter de ces fonctions.

Des baraquements de chantier seront installés en avril 2002, pour la durée du projet, censée être de quatre ans. Ces baraquements abriteront les bureaux des ingénieurs sur place, des consultants et des sous-traitants ainsi que du personnel de sécurité. Des installations sanitaires seront aussi nécessaires.

La Commission de la capitale nationale (CCN), en tant que société d'État, n'est pas tenue par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) d'entreprendre l'évaluation environnementale de ce projet. La CCN, cependant, s'est engagée dans sa politique interne à adhérer à l'esprit de la LCEE relativement aux évaluations environnementales de projets devant être réalisés sur ses terrains. L'installation des baraquements de chantier est évaluée sur le même pied qu'un projet d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral.

PIÈCE 1 : LES PLAINES LEBRETON



2. DESCRIPTION DU SITE

Les baraquements seront installés directement sur le site des travaux, comme l'illustre le graphique S-1.

2.1. FACTEURS SOCIAUX

2.1.1. Lieux ou bâtiments historiques

L'aqueduc et ses ponts sont désignés par la municipalités comme des attributs patrimoniaux.

2.1.2. Archéologie

Les plaines LeBreton ont fait l'objet d'une stratégie d'identification de site archéologique en 1991. Au total, treize sites présentant un potentiel moyen à élevé ont été recensés sur les plaines LeBreton. D'après cette étude, l'intégralité des plaines LeBreton pourrait être considérée comme un site archéologique. Néanmoins, seuls les sites potentiels dignes d'un examen plus approfondi ont été retenus. Aucun site de cette nature n'a été repéré dans les environs immédiats du baraquement de chantier. Cependant, une évaluation archéologique de stade 1 sera effectuée sur les lieux et, au besoin, des fouilles plus approfondies seront réalisées.

2.1.3. Réseau de transport local

L'endroit est accessible de la rue Booth, un important lien interprovincial. Il est aussi accessible par la rue Ottawa, une artère locale donnant sur les plaines LeBreton.

2.1.4. Usage ou fonction ludique

Un sentier plurifonctionnel longe la partie sud du terrain, de l'ouest de la rue Broad jusqu'à la limite nord du TransitWay.

2.1.5. Couloir de services publics

Les services actuels (égouts, canalisations principales) passent sous la rue Booth.

2.1.6. Économie locale

Le réaménagement intégral des plaines LeBreton constitue un projet d'envergure dont bénéficiera l'économie locale dans les années à venir.

2.1.7. Parc ou espaces verts

Le terrain, qui est situé au sein des plaines LeBreton, est désigné comme espace ouvert sur le plan officiel de la ville d'Ottawa.

2.2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

2.2.1. Ruisseaux, rivières et lacs

L'installation du baraquement de chantier est proposée à une distance de 20 mètres de l'aqueduc ouvert.

2.2.2. Sol contaminé

Le type de contamination sur le site d'étude est double : il s'y trouve de la terre contaminée par des métaux lourds excédant les critères génériques fédéraux (CCME) et provinciaux (ME), et du sol contenant des cendres contaminées par des métaux lourds (Aquateerre, 2001).

2.2.3. Pente abrupte

Un monticule de forme rectangulaire borde le terrain, au nord. Il recouvre les débris provenant de la démolition d'anciennes structures sur les plaines. Ce monticule mesure 7 mètres de hauteur et la pente, sur ses flancs, a une inclinaison supérieure à 10 p. 100.

2.2.4. Formation géologique unique

La géologie du secteur consiste en une couche de matériau non consolidé fait de till quaternaire et de matériau récent non indigène. La roche calcaire de fond provient de l'ère paléozoïque des formations de l'Outaouais et d'Eastview. Cela représente un type de fond rocheux courant dans la région de la capitale nationale.

2.3. CONDITIONS BIOLOGIQUES

2.3.1. Espèces végétales ou animales rares ou en péril

Le terrain affiche un haut degré de perturbation attribuable au déplacement et au nivellement de matériaux de remplissage et à de nombreuses activités industrielles, ainsi qu'une couche végétale dominée par une végétation précoce successive. Il présente un très faible potentiel de soutien d'espèces rares ou importantes de la flore ou de la faune. Aucune espèce rare dans la région de plante ou d'animal sauvage n'a été observée sur le site (Ecological Services for Planning, 1996, BBL, 1990). Les espèces qui vivent sur les plaines ont été comparées à celles qui figurent sur les listes fédérale, provinciales et régionales d'espèces en péril ou menacées (MRNO, COSEPAC, 2001). Les plaines n'abritent aucune espèce importante.

2.3.2. Habitat unique ou spécial

Il n'existe aucun habitat unique ou spécial sur le site d'étude.

2.3.3. Secteurs d'importance fonctionnelle pour la faune

Il n'existe aucun secteur d'importance fonctionnelle pour la faune sur le site d'étude.

2.3.4. Marécages

Il n'existe aucun marécage sur le site d'étude.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise l'installation d'un baraquement de chantier temporaire sur les plaines LeBreton. Il prévoit les éléments suivants : (voir les graphiques ci-joints S-1, S-2 et S-3 à l'annexe 1) :

- l'installation de roulottes sur place pour les employés de la CCN, du consultant et des sous-traitants;
- l'installation de barrières temporaires autour du chantier;
- l'installation d'infrastructures souterraines hydrauliques et d'égouts et leur branchement au réseau actuel;
- l'enlèvement du recouvrement végétal et son remplacement par 200 mm de matériau granulaire compacté.

Les baraquements de chantier seront situés à l'ouest de la rue Booth et au nord de l'aqueduc ouvert (voir le graphique S-1 et ★ sur la pièce 1). La superficie totale du terrain est de 1 500 m². Tous les travaux relatifs aux services courants seront réalisés en conformité avec les normes et exigences de la ville d'Ottawa, dont les règlements relatifs à l'utilisation des égouts. L'égout sanitaire traversera l'aqueduc ouvert dans une canalisation formant un pont au pont de la rue Broad (voir les plans S2 et S3). Le drainage de surface du terrain ne sera pas perturbé et l'eau s'écoulera vers les égouts pluviaux actuels.

4. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La réalisation d'une évaluation environnementale vise, en partie, à prédire et à atténuer les impacts à court et à long terme, ainsi que les effets résiduels et cumulatifs que le projet proposé peut avoir sur l'environnement. Un impact sur l'environnement peut être positif ou négatif, selon qu'il améliore ou perturbe une composante environnementale.

L'évaluation environnementale comporte les étapes suivantes :

- Description de la situation actuelle (à la section 2)
- Prédiction des impacts environnementaux découlant principalement d'une comparaison de l'environnement existant avec un environnement où se déroule un projet (voir la section 5)
- Évaluation de l'importance des effets (voir la section 5)
- Recommandation 5 et 6)

Les résultats de l'évaluation environnementale constituent une indication de la possibilité de réaliser ou non le projet. S'il présente un potentiel d'impacts environnementaux importants, le projet ne peut être réalisé tel que proposé.

4.1. IMPORTANCE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Bien que les impacts environnementaux ne puissent être qualifiés en termes absolus, les changements et les tendances peuvent être prédits. Les impacts potentiels sont décrits en fonction de leur degré d'importance, conformément à la description qui suit :

Effet négligeable (EN) : Effet quasiment nul ou indiscernable. Un effet négligeable toucherait une population ou un groupe spécifique d'individus à des endroits particuliers ou sur une courte période de telle manière qu'il serait similaire à d'infimes changements aléatoires dans la population (ou le groupe) attribuables à des irrégularités environnementales, mais n'aurait pas d'effet mesurable sur la population (ou le groupe) dans son ensemble.

Effet non important (ENI) : Effet pouvant afficher l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- non étendu;
- temporaire ou de courte durée (p. ex. seulement pendant les travaux);
- effet récurrent de courte durée pendant ou après la mise en œuvre du projet;
- non permanent, et ainsi une fois le stimulus éliminé, l'intégrité des composantes sociales ou environnementale est rétablie.

Effet important (EI) : Effet pouvant afficher l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- étendu;
- dérogation ou infraction permanente de lois, de normes ou de lignes directrices ou objectifs environnementaux;
- réduction permanente de la diversité des espèces ou de leur population;

- perte définitive d'habitat vital ou productif;
- altération permanente des caractéristiques ou des services de la communauté, le l'utilisation des terres ou des modèles établis;
- perte définitive de ressources archéologiques ou patrimoniales.

4.2. MESURES D'ATTÉNUATION

Les mesures générales et spécifiques d'atténuation tendent à être efficaces lorsqu'elles sont mises en œuvre dans le but d'alléger, de réduire ou d'éliminer les impacts environnementaux du projet afin de permettre l'intégration environnementalement saine du projet à ses environs.

4.3. EFFETS RÉSIDUELS

Un effet résiduel est un effet qui subsiste après l'application de mesures d'atténuation. Il a généralement moins d'ampleur que l'impact initial mais peut aussi être égal à celui-ci si les mesures d'atténuation adoptées n'étaient pas appropriées. Les degrés d'importance des effets résiduels sont : négligeable, non important et important, selon la même définition que les impacts à court et à long terme.

4.4. EFFETS CUMULATIFS

4.4.1. Définition et portée

Les effets cumulatifs sont des changements à l'environnement attribuables à une action combinée à d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Une évaluation des effets cumulatifs du projet constitue une analyse réalisée pour :

- évaluer les effets sur une vaste zone pouvant traverser les frontières des zones de juridiction;
- évaluer les effets sur une plus longue période dans le passé et le futur;
- examiner les effets sur les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) attribuables aux interactions avec d'autres actions ou projets, et pas uniquement les effets de l'action examinée;
- inclure d'autres actions ou projets du passé, du présent et de l'avenir (c.-à-d. raisonnablement prévisibles);
- évaluer l'importance à la lumière d'autres effets que les effets locaux et directs.

4.4.2. Cadre d'évaluation

Comme le mentionne le document du CEEA intitulé *Évaluation des effets cumulatifs – Guide du praticien*, la plus grande partie de la démarche d'évaluation des effets cumulatifs devrait idéalement se faire en même temps que l'ÉIE mais en pratique, elle suit souvent le recensement initial des effets. Ainsi, l'évaluation des effets cumulatifs peut se fonder sur les résultats de l'identification précoce des effets directs du projet.

Les étapes fondamentales suivies pour réaliser une évaluation des effets cumulatifs sont similaires au cadre appliqué pour réaliser une évaluation d'impact environnemental de base et sont normalement au nombre de 5 :

- établissement de la portée;
- analyse des effets;
- identification des mesures d'atténuation;
- évaluation de l'importance;
- suivi.

4.5. SURVEILLANCE ET SUIVI

La surveillance environnementale constitue une activité où les sources potentielles d'impact et les mesures d'atténuation recensées lors de l'évaluation d'impact sont supervisées afin d'assurer leur rendement et leur efficacité. Le programme de surveillance fait partie intégrante de l'évaluation de l'impact et relève de la responsabilité des ingénieurs (voir la section 6.1)

Un programme de suivi vise la mesure de l'impact réel du projet sur les composantes environnementales après la construction. Il permet aussi la mesure de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées (voir la section 6.2).

5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le Tableau 1 fait le sommaire de l'importance des impacts environnementaux, des mesures d'atténuation, des effets résiduels et de la surveillance nécessaire.

TABLEAU 1 : SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

IMPACTS	SIG.	MESURES D'ATTÉNUATION	RES.	SURVEILLANCE
Le projet générera du bruit et de la poussière pendant l'installation du baraquement de chantier, qui doit se faire dans 2 semaines.	ENI	Mettre en œuvre les mesures de contrôle nécessaires dont la liste suit afin de minimiser la poussière générée par l'une ou l'ensemble des activités liées aux travaux et respecter les politiques antipoussière de la ville et du ME. Ces mesures sont notamment : <ul style="list-style-type: none"> i) instruire les ouvriers sur les méthodes de contrôle de la poussière; ii) ajuster les activités d'excavation et de manipulation du sol de manière à minimiser les émissions de poussière; iii) appliquer des techniques d'élimination de la poussière, dont le chlorure de calcium (CaCl₂), la mousse biodégradable, etc., selon les besoins; iv) installer une bâche sur les camions de transport; v) surveiller visuellement les émissions de poussière et prendre des mesures d'élimination de la poussière, selon les besoins; vi) surveiller le régime des vents et ajuster ou interrompre les activités d'excavation, de manèment ou de transport de la terre, selon les besoins; vii) répondre aux plaintes du public relatives à la poussière et prendre les mesures nécessaires pour mieux contrôler la poussière; viii) fournir, et toujours avoir à sa disposition, de l'équipement d'élimination de la poussière afin de pouvoir contrôler et prévenir ses émissions. 	EN	Voir la section 6.1
Ce projet prévoit des activités limitées d'enlèvement de broussailles avant l'enlèvement de la couche végétale et d'un arbre.	ENI	Protéger contre les dommages toute la végétation située en dehors de la zone désignée de construction et qui n'a pas été désignée dans les documents contractuels comme devant être supprimée dans le cadre des travaux.	EN	Voir la section 6.1
Le projet pourrait être source de pollution de l'eau et de l'air et, par conséquent, perturber l'habitat aquatique pendant l'utilisation de machinerie lourde et l'enlèvement de la terre, ainsi que pendant la traversée de l'aqueduc.	ENI	L'entretien de la machinerie lourde et des véhicules devra se faire en un lieu désigné situé au moins à 30 mètres de l'aqueduc ouvert, du canal de fuite ou de la rivière des Outaouais. Une barrière anti-érosion et des murs de meules de foin, ou les deux, devraient être installés autour du lieu d'entretien et entre celui-ci et les cours d'eau. Une gaine de protection devrait être installée sous le pont de canalisation pendant les travaux afin de prévenir la chute d'objets divers dans l'aqueduc ouvert. Les huiles, les graisses, l'essence et autres matières potentiellement dangereuses doivent être entreposées de manière acceptable pour le consultant et conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur doit prévoir tous les matériaux pertinents (p. ex., bran de scie, copeaux de bois, absorbant, balais, etc.) pour le nettoyage des déversements de carburant. Tout déversement d'huile, de graisse, d'essence, de diesel ou de toute autre matière dangereuse doit être vérifié par l'entrepreneur conformément aux exigences de la <i>Loi sur la protection de l'environnement</i> et signalé au consultant. Tout l'équipement, tous les véhicules, les outils, etc. doivent être en bon état, bien entretenus et adéquats pour le travail à faire.	EN	Voir la section 6.1

L'augmentation de la circulation locale sur la rue Booth attribuable à l'installation et à l'exploitation des lieux sera faible et temporaire.	EN	Exécuter les travaux de telle manière que l'utilisation des routes adjacentes par les véhicules participant aux travaux ne gêne pas de façon déraisonnable ni ne met en danger le public, les piétons ou la circulation automobile ni n'y fasse obstacle. L'entrepreneur doit s'assurer que ses travaux ne laissent pas de dépôt ni d'accumulation de terre ou d'autres débris sur la surface des voies de circulation. Les voies de circulation locales doivent être nettoyées à la fin de chaque journée de travail.	EN	Voir la section 6.1
--	----	---	----	---------------------

5.2. EFFETS RÉSIDUELS

L'évaluation environnementale préalable du projet a révélé que tous les effets négatifs de l'installation du baraquement de chantier sont négligeables. Il n'y aura pas d'effets résiduels importants sur les environnements humain, physique et biologique du projet.

5.3. EFFETS CUMULATIFS

Plusieurs projets de restauration ont été réalisés et sont proposés pour les plaines LeBreton. Ces projets, qui sont menés au même endroit, en une période relativement courte, présentent un potentiel d'interaction avec la proposition présente d'installation de baraquements de chantier. Ces projets passés et présents sont :

- restauration du terrain Ottawa Paints Work (terminée)
- restauration des blocs O, U, T (proposée)
- SSRA du parc Riverfront et du terrain communal (proposée)
- construction du boulevard LeBreton (proposée)
- reconstruction de la rue Booth (proposée)
- aménagement paysager du parc Riverfront (proposé)
- restauration du bloc V (proposée)
- restauration des terrains situés au sud des plaines LeBreton (proposée)

Sujets régionaux de préoccupation

Les sujets régionaux de préoccupation relativement à ces projets sont les suivants :

- état des voies locales et conditions de circulation;
- bruit et qualité de l'air;
- couverture de végétation urbaine;
- qualité de l'eau de surface.

Composantes importantes de l'écosystème

Les composantes importantes de l'écosystème relatives à ces problèmes sont :

- la qualité de l'air;
- la végétation;
- la qualité de l'eau de surface.

Degrés d'importance des effets cumulatifs

Le degré d'importance des effets cumulatifs de ces composantes a été évalué pour tous les projets, relativement aux répercussions de l'installation des baraquements de chantier (avant les mesures d'atténuation) et à la contribution de la restauration des blocs W et X aux effets cumulatifs de tous les projets. Les trois degrés d'importance sont : négligeable, non important et important (voir la description à la section 4.1).

TABLEAU 2 : DEGRÉ D'IMPORTANCE DES EFFETS CUMULATIFS

CVE/Objets régionaux de préoccupation	Ensemble des projets	W et X	Contribution de W et X
Chemins et circulation	ENI	EN	Contribution négligeable (les projets seront réalisés simultanément)
Qualité de l'air et niveaux de bruit	ENI	ENI	Contribution négligeable (les projets seront réalisés simultanément)
Végétation	ENI	ENI	Contribution négligeable (la perte de végétation est compensée par l'aménagement paysager et les plantations sur l'ensemble des plaines LeBreton)
Qualité de l'eau de surface	ENI	ENI	Contribution négligeable (l'effet sur l'eau de surface ne peut être que ponctuel et, en raison d'un compromis, les projets ne sont pas réalisés en même temps; l'effet n'est pas cumulatif)

6. SURVEILLANCE ET SUIVI

Le programme de surveillance permet de prévoir des mesures et des mécanismes pouvant assurer l'utilisation et l'application appropriées, particulièrement pendant la période d'installation, de toutes les mesures d'atténuation qui ont été proposées dans le cadre de la présente étude. Le programme de surveillance relève de la responsabilité de l'ingénieur. Le programme de suivi est constitué des mesures qui devront être prises après l'achèvement du projet en vue de confirmer la validité de l'évaluation de l'impact et de recenser et d'atténuer les effets additionnels, le cas échéant. Le programme de suivi est la responsabilité du promoteur du projet (CCN).

6.1. PROGRAMME DE SURVEILLANCE

L'ingénieur doit être sur les lieux quotidiennement et surveiller l'application des mesures d'atténuation décrite dans le Tableau 1, afin d'assurer leur respect.

6.2. PROGRAMME DE SUIVI

Aucun programme de suivi n'est nécessaire après l'installation des baraquements.

7. **CONCLUSION**

L'évaluation environnementale du projet a révélé que tous les effets négatifs sont non importants ou négligeables et peuvent raisonnablement être atténués. De plus, les effets cumulatifs du projet sont négligeables.

D'après cette analyse, nous concluons que le projet peut être réalisé tel que prévu, sous réserve du respect des mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi que comporte le présent document.

**ANNEXE 1
GRAPHIQUES**